



COLLOMBEY  
MURAZ

# MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL

concernant

**l'octroi d'un crédit d'engagement pour la  
sécurisation du tracé AOMC**

Collombey-Muraz, le 15 octobre 2024



Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'octroi d'un crédit d'engagement pour la sécurisation du tracé AOMC.

### Objet

La mise en œuvre du nouveau projet de sécurisation du tracé de l'AOMC par les Transports Publics du Chablais (TPC) en collaboration avec l'Office fédéral des transports (OFT), le canton du Valais, les communes de Monthey et de CollombeyMuraz, permettra de sécuriser le tracé, d'améliorer la mobilité douce et l'offre de transports publics de toute l'agglomération. Entre Collombey et Monthey, la ligne ferroviaire AOMC circule en partie sur la route cantonale. Sur son tracé, des passages routiers non sécurisés et des carrefours importants représentent un danger pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons. Le projet de modification du tracé de l'AOMC remédiera à ce déficit sécuritaire. Une nouvelle ligne de 4,3 kilomètres (souterraine sur 1 kilomètre) sera créée. A Collombey, une gare souterraine sera construite et reliée avec la ligne de RegionAlps et les bus. La gare CFF de Monthey se muera en un pôle régional de transports publics, assurant les liaisons avec le train RegionAlps, les bus urbains et les taxis. Quant à l'ancien tracé, il sera réaménagé en axe de mobilité douce. Ces transformations permettront de requalifier le centre-ville de Monthey et le centre du village de Collombey avec la volonté de concilier transports publics et développement urbain.

Mis à l'enquête une première fois en 2018, le projet avait été suspendu en 2019 pour y apporter de nombreuses améliorations tenant compte des remarques des Offices fédéraux et cantonaux, des riverains et des opposants. La nouvelle mouture, offrant notamment des solutions pour minimiser les impacts environnementaux et pour les riverains (bruit, pollution lumineuse), a reçu la validation de l'OFT.

### Le projet

A ce stade de développement du projet, 4 oppositions doivent être encore levées, mais le COPIL est optimiste sur la levée prochaine de celles-ci. Ainsi un calendrier précis a pu être donné et les coûts du projet ont pu ainsi être affinés, en tenant compte des modifications apportées et de l'évolution des prix du marché. Certaines adjudications ont d'ailleurs déjà été attribuées. C'est en date du 8 octobre 2024, qu'un calendrier et un devis précis ont pu être transmis aux différentes parties intéressées pour y être intégrés dans les planifications financières. C'est pour cette raison d'ailleurs que le montant figurant au budget 2025 de la commune de Collombey-Muraz diffère quelque peu de celui figurant dans la planification (l'information n'étant pas encore connue à la date de validation du budget).

### Les coûts

Devisé à 210.34 millions de francs, les travaux seront financés par la Confédération (85%), le canton du Valais (10,5%), les communes de Monthey (3%) et Collombey-Muraz (1,5%). Cela représente, en arrondi, un montant de Fr. 3'001'000 pour notre commune de Collombey-Muraz, d'après les devis fournis par le COPIL.



## Dispositions légales

Le crédit d'engagement découle de la loi sur les communes (LCo) et de son ordonnance d'application (OGFCo).

### Article 81 OGFCo, *Crédit d'engagement*

1

Un crédit d'engagement est une autorisation de procéder, pour un objectif visé, à des engagements financiers d'un montant déterminé. Il est décidé par l'autorité compétente (art. 17 al. 1, 31 al. 1 et 33 al. 2 LCo) pour les investissements et les subventions aux investissements de tiers qui s'étendent sur plusieurs années ainsi que pour les engagements conditionnels.

### Article 17, al 1 LCo *Compétences inaliénables*

1

L'assemblée primaire délibère et décide:

- a) de l'adoption et de la modification de tous les règlements municipaux, à l'exception de ceux qui ont une portée purement interne;
- b) \* de l'adoption du budget et des comptes;
- c) de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins 10'000 francs;
- d) d'une nouvelle dépense annuelle et périodique non liée lorsque le montant dépasse 1 pour cent des recettes brutes du dernier exercice;
- e) \* des emprunts liés à une nouvelle dépense, dont le montant dépasse 10 pour cent des recettes brutes du dernier exercice; des emprunts en compte courant pour le financement des charges de fonctionnement, dont les limites maximales cumulées sont supérieures à 25 pour cent des recettes brutes du dernier exercice;
- f) de l'octroi de prêts, des cautionnements et des garanties analogues à charge de la commune et dont le montant dépasse 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice;
- g) des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux, dont la valeur dépasse 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice;
- h) de la fusion ou de la scission des communes et de la rectification des limites municipales, sous réserve des compétences du Grand Conseil;
- i) de l'adhésion à une association de communes et de la délégation de tâches publiques à des organisations mixtes ou privées;
- j) de l'octroi et du transfert de concessions hydrauliques;
- k) des affaires qui lui sont attribuées par les prescriptions légales spéciales.

### Article 31, al 1 LCo *Conseil général - Compétences*

1

Le conseil général a les mêmes compétences que celles dévolues à l'assemblée primaire par l'article 17 de la présente loi et par les législations spéciales.

### Article 33, al 2 LCo *Conseil municipal - Principe*

1

Le conseil municipal est l'autorité exécutive et administrative ordinaire de la commune.

2

Il exerce toutes les attributions que ni la loi ni les règlements n'accordent aux autres autorités municipales.



### Crédit d'engagement demandé

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil général d'octroyer un crédit d'engagement pour un montant de CHF 3'100'000 HT, destiné à la sécurisation du tracé AOMC.

La base des prix est avril 2024 et l'indice appliqué est l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire 150.

En application de l'article 82, al 2 de l'OGFCo, les dépenses liées au renchérissement sont approuvées avec le budget. En cas de baisse des prix, le crédit est réduit d'autant.

En vous remerciant de l'examen de cette proposition, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de notre considération distinguée.

## COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT :

*O. Turin*

LE SECRETAIRE :

*L. Monnet*

Annexes : Planification financière du COPIL du 8 octobre 2024